

**Département**

Pyrénées Atlantiques

**Arrondissement**

Pau

**Délibération 2024-79 du conseil municipal du dix-neuf décembre deux mil vingt-quatre**

Le dix-neuf décembre deux-mil vingt-quatre à dix-sept heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

**Effectif légal du Conseil Municipal : 27**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Nombre de conseillers présents physiquement : 16**

**Nombre de conseillers votants : 23**

**Date de la convocation : 13/12/2024**

**Date de mise en ligne : 20/12/2024**

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier		X	Martine LAUGE	
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne		X	Béatrice DELQUIGNIE	
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge	X			
CROVELLA	Loïc		X	Pascal MORA	
ROUZIERES	Nicole	X			
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier		X	Ahmed ALLAL	
LANOUILH	Éric		Arrivée à 17h45 à partir de 2024-69		X
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine	X			
CONESA	Claire		X	Jean-Pierre LACROIX	
BOONE	Emmanuelle		X	Danielle SERRESSEQUE	
FONTENIER	Jessica	X			
LACROIX	Jean-Pierre	X			
BERTHELOT	Christophe	X			
FRITHMANN	Alicia		X		
SABLÉ	Corentin		X	Florent LALUCAA	
CASENAVE dit MILHET	Agnès		X		
KÉRUZORÉ	Marie		X		
AUGUSTO	Alain		X		

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Désignation du secrétaire de la séance**

Candidat(e) : Serge SIAFFA est candidat

Serge SIAFFA est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## Délibération

### 2024-79 : Prestations communales : tarifs 2025 – Locations

**Rapporteur : Jessica Fontenier**

- Vu la délibération 2024-47 – Prestation communales : Locations, du 18 septembre 2024.

Considérant que les dispositions règlementaires figurent dans les conventions établies par le service en charge des locations.

Il est proposé à l'Assemblée de valider les tarifs et conditions suivants :

- **Dispositions générales**

- **Une réduction de 20%** est consentie sur le tarif en vigueur pour les locations occasionnelles (hors trinquet/squash et tennis couverts) pour :
  - Les habitants gelosiens,
  - Les agents communaux (à raison de deux utilisations par année civile et sous réserve que la salle soit utilisée personnellement),
  - Les associations gelosiennes.
- **Une majoration de 30%** est appliquée sur le tarif en vigueur pour :
  - Toutes réservations de locations occasionnelles de locaux avec entrée payante et/ou à des fins commerciales (bal, spectacle, concert, repas etc. ...).
- **Une mise à disposition à titre gracieux** est accordée pour les cas suivants :
  - Dans le cadre des réservations de créneaux réguliers annuels et pour leurs activités habituelles figurant dans les statuts (limitation possible des créneaux après arbitrage de la Collectivité) une salle communale est consentie, pour les associations ayant leur siège à Gelos (Lieu de domiciliation de l'association déclaré en Préfecture et à la compagnie d'assurance). L'association devra impérativement justifier que l'activité profite à un minimum raisonnable d'adhérents gelosiens (à l'appréciation du Maire). Une domiciliation volontaire chez un adhérent habitant la commune ne permet pas d'obtenir la gratuité.
  - Dans le cadre de manifestations/animations ponctuelles, deux fois par an, une salle communale est consentie aux associations gelosiennes (Lieu de domiciliation de l'association déclaré en Préfecture et à la compagnie d'assurance) à condition que l'entrée soit ouverte au public et gratuite (hors réveillons de fin d'année).
  - Dans le cadre de l'organisation de l'Assemblée générale annuelle des associations gelosiennes, une salle communale est consentie, dans la limite de deux heures.

Nota : Pour les utilisations particulières et ponctuelles (réunions publiques, manifestations à caractère humanitaire, concours à d'autres Collectivités, etc...), les organisateurs peuvent être exonérés du paiement de la location, sur décision du Maire.

- **En cas d'annulation**

- À l'initiative de la Collectivité, la prestation sera remboursée en intégralité.
- À l'initiative du loueur, un remboursement partiel des frais engagés, à hauteur de 60%, sera effectué uniquement sur demande écrite reçue par la Collectivité au moins 1 mois avant la date de mise à disposition. En dehors de ces conditions, aucun remboursement ne sera effectué.

### **Location OCCASIONNELLE : salle/installation sportive/matériel**

- Le loueur s'engage à fournir un relevé d'identité bancaire (RIB) et une attestation d'assurance « responsabilité civile », à son nom, indiquant les coordonnées complètes de la compagnie d'assurance, ainsi que le numéro de police d'assurance. Le RIB et l'attestation d'assurance sont remis obligatoirement en même temps que la signature du contrat de location.

Le loueur est péuniairement responsable en cas de :

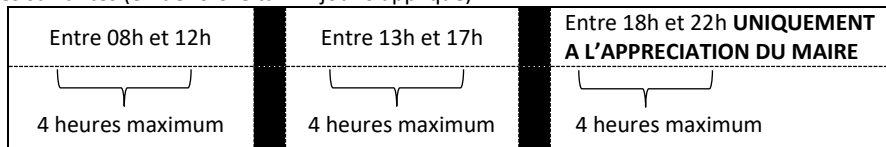
- Dégradation ou vandalisme
- Ménage non réalisé (du matériel mis à disposition, des locaux et des abords)
- Perte de clés

Dans un des cas précités, le loueur devra s'acquitter du montant du titre émis par le Trésorier public sur facture éditée par la Collectivité, en sus de la mise à disposition (payante et/ou gratuite).

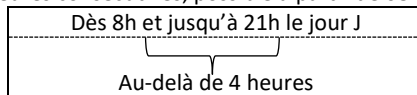
**- Tarifs**

	Heure	Créneau jusqu'à 4h (1)	1 jour (2)	2 jours consécutifs (3)	3 jours consécutifs (4)
Maison du Pradeau (150p assises)		200 €	400 €	700 €	900 €
Salle polyvalente André Castro (150p assises)		200 €	400 €	700 €	900 €
Salle Muti Activités (350p assises)		400 €	650 €	1200 €	
Dojo	40 €	100 €	150 €		
Salle Mairie (60p assises)		80 €	120€		
Salle Maison des Associations (30p assises Cyclamen)		60 €	80 €		
Salle Maison des Associations (50p assises Orchidées / Palmiers)		120 €	150 €		
Trinquet (le terrain) *	16 €				
Squash (le terrain)	12 €				
Tennis couverts (le terrain)	16 €				

(1) Même tarif de la première heure commencée jusqu'à la fin de l'horaire souhaité, avec un maximum de 4 heures de mise à disposition, aux tranches horaires suivantes (en dehors le tarif 1 jour s'applique) :

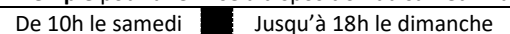


(2) Au-delà de 4 heures consécutives, possible à partir de 08h et jusqu'à 21h maximum



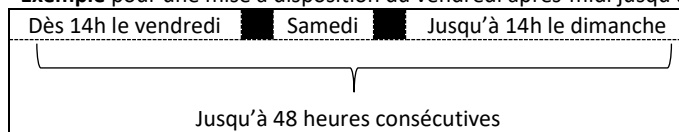
(3) Deux jours consécutifs, possible à partir de 08h et jusqu'à 21h maximum le lendemain.

**Exemple** pour une mise à disposition du samedi matin au dimanche soir



(4) Un maximum de 48 heures glissantes (même heure de début et de fin), sur trois jours consécutifs, possible à partir de 08h et jusqu'à 21h maximum.

**Exemple** pour une mise à disposition du vendredi après-midi jusqu'au dimanche après-midi :



\* Tournoi Trinquet durée 3 mois maximum (tranche horaire 17h-23h) = 2000 €

• **Location ANNUELLE : salle/installation sportive**

- **Caution encaissée** Trousseau badge / trousseau clé : 50 €/trousseau.

- **Tarifs**

Lieu	1 créneau hebdo 4h max/ mois
Salle Multi-Activités – SMA (350p)	100 €
Dojo	100 €
Salle réunion Mairie (60p)	50 €
Salle polyvalente André Castro (150p)	100€
Salle réunion Maison des Associations Orchidées et Palmiers (50p)	70 €

Salle réunion Maison des Associations Cyclamen (30p)

Lieu	Occupation permanente / mois
Bureau école 1 ou 2	300 €
Bureau Magnolia (MDA)	300 €

- **CRENEAUX REGULIERS avec reconduction tacite Trinquet / Squash / Tennis couverts**
- **Caution encaissée** Trousseau badge / trousseau clé : 50 €/trousseau.
- **Tarifs**

Lieu	1 créneau d'une heure hebdo
Trinquet (le terrain)	14 €
Squash (le terrain)	10 €
Tennis couverts (le terrain)	14 €

Le Conseil Municipal est invité à :

#### VALIDER

Art 1 – Les dispositions générales et les tarifs listés ci-dessus. Ces nouvelles conditions sont appliquées à partir du **01 janvier 2025** La date de signature de la convention, par le loueur, faisant foi.

#### ABROGER

Art 2 – La délibération 2024-64 – Prestation communales : Locations, du 18 septembre 2024

#### Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Signature du secrétaire de séance

SIAFFA Serge

